

## **RÈGLES D'ACCÈS AU belvédère de La Cumbrecita**

1. Les réservations peuvent être effectuées un mois à l'avance.
2. La réservation est individuelle: un code de réservation par véhicule.
3. En cas d'annulation, le délai est fixé à 19 heures la veille de la réservation.
4. Il n'y a pas de durée maximale de stationnement, mais une durée minimale de 30 minutes, qui correspond à un créneau horaire. Nous comptons sur le bon sens de la personne chargée de la réservation pour ne pas occuper le parking plus longtemps que ce qui est strictement nécessaire à sa visite.
5. Il est interdit de se garer près du poste de garde d'El Riachuelo, en obstruant la voie, pour attendre son tour de visite.
6. Le responsable du groupe doit avoir sur lui sa réservation, qu'il devra présenter à tout moment au gardien du poste de contrôle d'El Riachuelo ou au gardien de service à La Cumbrecita, afin de la montrer si nécessaire. Il peut choisir d'imprimer une copie de sa réservation ou de l'afficher sur n'importe quel appareil (téléphone portable, tablette).
7. La plage horaire choisie correspond à la durée du séjour au belvédère de la Cumbrecita. Il est nécessaire d'être présent à la barrière du ruisseau 10 à 15 minutes à l'avance, une marge de courtoisie de 20 minutes étant accordée après l'heure d'entrée indiquée sur la réservation; passé ce délai, celle-ci pourra être considérée comme annulée.
8. Le gardien d'El Riachuelo pourra retenir le bus si, pour une raison quelconque, le parking de La Cumbrecita est complet, ou empêcher l'accès à ceux qui arrivent en dehors de la plage horaire réservée ou de la marge ou période de courtoisie. De même, si un bus dépasse la plage horaire qui lui est attribuée, l'agent ou le gardien en service au belvédère pourra décider de le faire quitter le belvédère, même sans ses clients, jusqu'à l'extérieur des limites du parc si nécessaire.
9. La direction du parc se réserve le droit de sanctionner les agences ou entreprises qui ne respectent pas les règles de réservation convenues,

notamment en cas d'absence, de retard à l'arrivée ou de départ tardif.

10. Les sanctions applicables aux responsables en cas de non-respect des règles régissant l'accès des bus au belvédère de La Cumbrecita sont prévues à l'article 392.3 de la loi n° 4/2017 du 13 juillet relative au sol et aux espaces protégés des Canaries, où ce manquement est qualifié d'infraction mineure, et seront sanctionnées par une amende comprise entre 150 et 600 euros; et tout autre acte interdit par les plans et les règlements relatifs aux espaces naturels protégés; ainsi que le non-respect des conditions prévues dans le titre pour les actes autorisés.

11. Une utilisation conforme de ce système permettra d'éviter que des sanctions encore plus sévères ne doivent être prononcées à l'avenir.